

Délibération n°D20220110

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Finances

Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,**

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANÇOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANÇOIS

**ABSENTS :** Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

### **AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES CREANCES DOUTEUSES - ANNEE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article R. 2321-2, en application du 29° alinéa de l'article L. 2321-2, relatif aux provisions à constituer ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour respecter les principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette commande, il y a lieu de constituer, comme chaque année sur recommandation du Comptable, une provision à hauteur de 20 % du montant des créances non recouvrées ;

CONSIDÉRANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

CONSIDÉRANT l'état des créances non recouvrées depuis plus de deux ans au 31 décembre 2021 d'un montant de 12 349,02 € établi par le Comptable Public ;

CONSIDÉRANT le montant des provisions 2021 à reprendre à hauteur des admissions en non-valeur délibérées en Conseil Municipal du 22 septembre 2022 à hauteur de 310,30 €, afin de corriger la situation comptable de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 12 349,02 € ;
- de reprendre une partie de la provision constituée en 2021 à hauteur des créances admises en non-valeur délibérées en séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 pour un montant de 310,30 €,
- de dire que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits pour la constitution de la provision en dépense au compte 6817, chapitre 68 et pour la reprise de la provision en recettes au compte 7817, chapitre 78 par décision modificative.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 17/11/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2022  
et de l'affichage en date du 23 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Joëlle ISUS



La Première Adjointe,

Laurence ROUAN